

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 330 (Rect)

présenté par

M. Huet, M. Salen, M. Cinieri, M. Decool, M. Foulon, M. Suguenot, Mme Dion, M. Abad,
M. Gosselin, M. Moudenc, M. Vitel, Mme Le Callennec, M. Saddier, M. Poisson et M. Courtial

ARTICLE 6 BIS

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'éducation physique et sportive contribue à inculquer aux élèves les valeurs véhiculées par le sport, telles que le goût de l'effort, le dépassement de soi, le respect d'autrui et des règles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi parle de programmes, de valeurs, de cultures, d'arts et d'éducation mais occulte un aspect très important : le sport. Nos enfants doivent avoir accès aux activités sportives aussi bien pour les valeurs qu'elles véhiculent que pour des questions de santé.